



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1236

Du 28 octobre 2022

Réf. : Service Police Municipale/CM

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux enfouissement réseau Enedis Avenue des Sernes

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENGIE-SOLUTIONS, domiciliée TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX et représentée par M. RODRIGUEZ Romain (04.68.52.82.88), en date du 20 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour enfouissement de réseau ENEDIS Avenue des Sernes à GRUISSAN (11430), il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Avenue des Sernes à GRUISSAN (11430), du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur chaussée rétrécie, Avenue des Sernes à GRUISSAN (11430), du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022.

ARTICLE II : Le stationnement est interdit au droit du chantier, Avenue des Sernes à GRUISSAN (11430), du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services Adjoint

Daniel TINE

Affichage du.....

31 OCT. 2022 Au.....



10 NOV. 2022

